

INFORMATION AUX PATIENTS

# Fiche d’information et de consentement pour CHOC ELECTRIQUE EXTERNE PROGRAMME

Votre médecinvous propose de réaliser une cardioversion externe. Nous vous recommandons de lire attentivement les informations suivantes. Ce document contient des informations sur l'objectif, la réalisation, les risques et les bénéfices attendus associée à cette procédure. L'équipe médicale, qui s'occupe de vous, répondra à toutes vos questions et vous fournira des informations complémentaires si nécessaire.

# En quoi consiste un choc électrique externe ?

Le choc électrique externe (cardioversion) est un acte médical consistant à faire passer volontairement et de manière brève un courant électrique dans votre cœur lorsque celui-ci est trop rapide en raison de certaines tachycardies (en particulier la fibrillation atriale) afin de rétablir un rythme cardiaque normal. Le courant est appliqué sur le thorax par l’intermédiaire de deux palettes métalliques ou autocollantes reliées à un appareil appelé défibrillateur externe.

Réalisée dans certains cas en urgence, la cardioversion peut aussi être réalisée de manière programmée pour arrêter une tachycardie qui persiste et ramener le rythme cardiaque à la normale. Le choc électrique peut être réalisé au cours d’une courte hospitalisation ou en ambulatoire selon les cas et nécessite une brève anesthésie générale.

# Avant le choc électrique externe

* Vous devez être, sauf cas particuliers, sous traitement anticoagulant efficace,
* La réalisation d’une échographie cardiaque trans-œsophagienne est parfois nécessaire avant le choc électrique pour éliminer un caillot dans les cavités cardiaques, notamment si votre traitement anticoagulant est jugé insuffisant,
* Vous devez voir l’anesthésiste en consultation avant le choc
* Vous devez faire une prise de sang

# Réalisation du choc électrique externe

* Vous devez être à jeun
* Le choc électrique externe est réalisé au cours d’une brève anesthésie générale
* Un ou plusieurs chocs électriques seront délivrés pour rétablir le rythme normal
* Après le choc, vous serez surveillé en salle de réveil pendant une ou deux heures

# Le choc électrique externe comporte-t-il des risques ?

Les risques sont les suivants :

* Ceux de l’anesthésie générale
* Une brûlure superficielle de la peau sur le thorax à l’endroit où les palettes sont appliquées
* Un rythme cardiaque anormalement lent, le plus souvent transitoire
* Un autre trouble du rythme cardiaque
* Un accident thrombo-embolique par migration d’un caillot sanguin présent dans les cavités cardiaques, notamment un accident vasculaire cérébral. Ce risque est contrôlé par l’utilisation du traitement anticoagulant et/ou la réalisation d’une échographie trans-oesophagienne réalisée souvent dans le même temps sous anesthésie générale.
* Si vous êtes porteur d’un stimulateur cardiaque ou d’un défibrillateur, un mauvais fonctionnement de l’appareil peut exceptionnellement survenir après le choc électrique externe.

# Quels sont les bénéfices du choc électrique externe ?

* Le choc électrique externe permet de rétablir un rythme normal dans environ 90% des cas. Le taux de succès est moins important si la fibrillation atriale dure depuis plus d’un an, s’il y a déjà eu de nombreux épisodes de fibrillation atriale et s’il existe une dilatation importante des oreillettes, une insuffisance cardiaque ou des valves cardiaques anormales. Il peut être observé des récidives très précoces du trouble du rythme après un choc efficace.
* Le rétablissement d’un rythme normal a pour but de diminuer vos symptômes.
* Le choc électrique externe n’empêche pas les récidives du trouble du rythme. Un traitement adapté pourra vous être proposé dans les suites du choc électrique pour éviter les récidives de l’arythmie.
* Les reprises d’activités professionnelles ou de la vie quotidienne vous seront expliquées de façon adaptée à votre situation personnelle par le médecin et son équipe.

Il existe des associations de patients qui peuvent aussi être à votre écoute.

**La collecte et la politique du traitement des données personnelles**

Vos données personnelles seront traitées conformément aux dispositions des articles du Code de la santé publique, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées (« loi Informatique et libertés) et le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (« RGPD »), et transposé en France par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018. Votre hôpital est responsable, en tant que "responsable du traitement", de la sauvegarde de vos informations.

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de votre hôpital pour obtenir de plus amples informations sur le traitement de vos données.

Vous disposez du droit de vous opposer au traitement de vos données, d’accéder à vos données, de limiter le traitement de vos données, de rectifier vos données et de les effacer.

- Droit à l'information : Vous avez le droit d'être informé des données à caractère personnel vous concernant qui sont collectées, traitées ou, le cas échéant, transférées à des tiers (y compris une copie gratuite).

- Droit de rectification : Vous avez le droit de faire rectifier les données à caractère personnel vous concernant.

- Droit d'effacement : Vous avez le droit de faire effacer les données à caractère personnel vous concernant, par exemple si ces données ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

- Droit de limitation du traitement : Vous avez le droit, sous certaines conditions, de demander un traitement restreint, c'est-à-dire que les données ne peuvent être stockées que si elles ne sont pas traitées. Vous devez en faire la demande.

- Droit à la portabilité des données : Vous avez le droit de recevoir les données à caractère personnel vous concernant que vous avez fournies à un responsable du traitement des données pour l'essai clinique. Vous pouvez demander que ces données (dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine) soient transférées soit à vous, soit à un responsable du traitement que vous avez désigné (pour le traitement des données).

- Droit d'opposition : Vous avez le droit de vous opposer à tout moment à des décisions ou mesures spécifiques de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Le traitement (de nouvelles données) n'a pas lieu par la suite.

Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez contacter votre médecin investigateur ou le délégué à la protection des données de votre hôpital

- Droit de déposer une plainte : En outre, vous avez le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle si vous estimez que le traitement des données à caractère personnel vous concernant enfreint le règlement général sur la protection des données : CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ; www.cnil.fr).

*La fiche explicative qui vous est remise ne constitue pas une décharge de responsabilité de l'équipe médicale qui vous prend en charge mais une notice explicative des bénéfices et risques de l'intervention dont vous devez bénéficier.*

*Je reconnais avoir été informé de la nature du geste qui m’est proposé en des termes que j’ai compris et qu'il a été répondu de façon satisfaisante à toutes les questions que j'ai posées.*

Fait en deux exemplaires dont un remis au patient et l'autre conservé dans le dossier

 A : Date :

Nom et prénom du patient :

Signature du patient ou du responsable légal :